

Je m'inquiète de la mauvaise tournure qu'a pris le débat ces derniers mois, et qui s'est encore aggravée à la suite de l'incident qui s'est passé mardi dernier. Vous vous souvenez sûrement de l'échange qui a eu lieu entre le ministre des Finances (M. Lalonde) et le chef de l'opposition, au cours duquel le ministre a fait allusion aux lettres que le chef de l'opposition (M. Mulroney) avait envoyées à son ministère à titre de président de la société Iron Ore. Le ministre des Finances ayant parlé de cette correspondance, j'ai alors demandé, dans l'intérêt de la justice, s'il ne conviendrait pas de réclamer le dépôt de ces documents. Vous avez décidé, à juste titre, monsieur le Président, que cela ne constituait pas un rappel au Règlement. Le ministre des Finances a alors signalé que le chef de l'opposition officielle avait accepté que ces documents soient déposés et un peu plus tard au cours de la journée, ils l'ont été. Selon moi, trois questions se posent. Premièrement, les députés ont-ils le droit d'avoir accès à des documents qui sont cités par un ministre en réponse à une question ou au cours du débat? A mon avis, il se pourrait bien que ce soit la question à laquelle vous devrez répondre, monsieur le Président. Deuxièmement, le ministre des Finances ou tout autre ministre devrait-il utiliser des documents prétendus privés, et je reviendrai sur cette question dans un moment, pour appuyer son argumentation ou pour marquer des points au cours du débat ou pendant la période des questions? Troisièmement, une personne ayant écrit une lettre à titre privé à un ministre ou à un ministère a-t-elle le droit d'exiger que l'on respecte le caractère confidentiel de sa correspondance—si droit il y a une fois que ladite personne est élue à la Chambre des communes ou à toute autre assemblée élue?

Tout d'abord, en ce qui a trait au droit au respect du caractère confidentiel, Beauchesne répond, selon moi, à cette question parfaitement. En effet, le commentaire 327(7) du Beauchesne, à la page 116, se lit comme suit:

Une lettre qui, bien qu'ayant eu originairement le caractère d'une communication personnelle, a été versée aux archives d'un ministère se transforme de ce fait en document public. Le ministre qui la cite au cours d'un débat doit la déposer s'il en est prié.

C'est en fonction de ce commentaire que je me suis levé mardi dernier pour réclamer que la lettre qui avait été, selon moi, citée au cours du débat ou du moins, dont on avait repris le fond, soit déposée, afin que tous les députés puissent en prendre connaissance. J'estime donc que quiconque écrit à un ministère devrait être mis au courant de l'existence de ce commentaire. Si une lettre écrite par un simple citoyen au gouvernement fait partie des dossiers d'un ministère et qu'on y fait allusion par la suite au cours d'un débat ou en réponse à une question, si on en cite des passages ou on s'en sert pour influencer l'issue d'un débat, il faut la déposer quand on en fait la demande.

● (1540)

J'espère que cela règle au moins la question de savoir s'il s'imposait de déposer les documents. Je soutiens que oui. La véritable question c'est de savoir si le ministre devait y faire allusion. Telle est la question dont nous devons discuter. Je serais très inquiet si quelqu'un pensait que nous cherchions à donner l'impression que les lettres écrites par des personnages

publics jouissent en quelque sorte d'une immunité et ne risquent pas d'être déposées dans le cas où un ministre, de quelque parti que ce soit, juge bon à un moment donné, peut-être à tort ou de façon peu judicieuse, d'y faire allusion ou d'en citer des passages à la Chambre des communes. Nos concitoyens peuvent avoir l'impression que leur correspondance avec le gouvernement sur des sujets d'intérêt public qui entre dans les dossiers d'un ministère reste absolument confidentielle. Cela n'a jamais été le cas et ne l'est pas en l'occurrence.

Il se peut qu'elle devrait demeurer confidentielle et que les lettres écrites par de simples citoyens à leur gouvernement devraient être à l'abri de toute divulgation par inadvertance ou abus de la part d'un ministre et qu'à titre de documents privés, on ne devrait pas pouvoir les déposer à la Chambre des communes. De même, on ne devrait pas pouvoir en citer des passages ou y faire allusion.

Si l'on veut que cette question soit renvoyée à un comité pour y être étudiée, il nous faudrait examiner s'il y a eu manquement à l'étiquette de la Chambre des communes ou violation du Règlement de la Chambre et des coutumes établies. Par ailleurs, nous devons examiner le degré de confidentialité auquel un citoyen devrait pouvoir s'attendre s'il veut correspondre avec son gouvernement. Il se peut bien qu'un ministre ne devrait pas pouvoir citer des extraits de documents, lettres ou autres formes de correspondance adressée à son ministère ou y faire allusion sans la permission expresse de leur auteur. C'est ce que nous devrions faire en tout cas pour protéger le public.

Les deux autres questions sont d'ordre politique. Le ministre n'aurait pas dû citer des passages de la lettre en question. Lorsqu'il les a cités, je lui ai écrit pour lui demander s'il n'y avait pas moyen de déposer le document. Je voulais m'assurer qu'il s'agissait bien d'un document avant de demander au ministre de le déposer. J'aurais cru que le ministre se serait abstenu d'en parler, compte tenu des sources de renseignements dont il dispose. Tous les ministres devraient tirer une leçon de cette affaire et cette leçon, c'est qu'il existe un code d'éthique qui interdit de faire allusion à de tels documents même si les esprits sont échauffés et quels que soient les avantages politiques qu'ils peuvent en tirer. Autrement, il faudrait que les documents cités soient déposés en bonne et due forme.

La deuxième question d'ordre politique que nous devons trancher est celle-ci: une personne qui a été élue peut-elle exiger que les documents et les lettres qu'elle a écrites à un ministère avant d'occuper ses nouvelles charges restent confidentiels? Il serait malheureux que les lettres qu'une personne a écrites à titre privé deviennent automatiquement du domaine public aussitôt qu'elle accède à une charge électorale.

Bref, je crois que la lettre en question devrait être déposée puisqu'on y expose certains arguments susceptibles d'influencer l'opinion publique et de faire croire peut-être aussi aux députés des choses qui n'existent pas. Mais cela étant, je trouve que le ministre a fait ce qu'il fallait en s'excusant d'avoir cité un document qu'il n'aurait pas dû citer. Au bout du compte, il faudrait que la Chambre décide jusqu'à quel point la correspondance que le simple citoyen échange avec ses représentants élus et son gouvernement est confidentielle. Il faut donc que nous prenions des mesures pour que le gouvernement . . .